



**Conseil régional de l'environnement
Chaudière-Appalaches**

**Position du CRECA face aux objectifs de protection et de mise en valeur des
ressources du milieu forestier proposés par le ministère des
Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP),
pour les plans généraux d'aménagement forestier de 2005-2010**

21 novembre 2003

Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA)

22, rue Sainte-Hélène
Sainte-Hélène-de-Beakeyville (Québec)
G0S 1E2

Tél : (418) 832-2722
Télec : (418) 832-9116

© 2003

Position du Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) face aux objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier proposés par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP), pour les plans généraux d'aménagement forestier de 2005-2010

Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) soumet actuellement à la consultation publique, un projet d'objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier pour la période de 2005 à 2010. Ces objectifs, qui ne touchent que la forêt publique, sont :

- Objectif 1 : Réduire l'orniérage sur les parterres de coupe
- Objectif 2 : Réduire les pertes de superficie forestière productive
- Objectif 3 : Protéger l'habitat aquatique en réduisant les sédiments
- Objectif 4 : Maintenir, en permanence, une quantité de forêts mûres et surannées
- Objectif 5 : Développer des patrons de coupe adaptés à l'écologie régionale et qui soient socialement acceptables
- Objectif 6 : Protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier
- Objectif 7 : Maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier

Avant d'étudier en détail ces propositions, voici quelques données sur le contexte historique et régional dans lequel cette consultation s'inscrit.

Quelques rappels

En 2000, le gouvernement du Québec a adopté une série d'orientations visant la protection de 8 % du territoire du Québec, d'ici l'an 2005, au sein d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité des régions naturelles du Québec. On est encore en attente d'une stratégie sur les aires protégées.

Rappelons que le Québec compte actuellement 2,8 % d'aires protégées (MENV 2003) dont une grande partie est constituée de territoires où les coupes forestières sont permises (les ravages de cerfs par exemple). Dans le monde, on comptait 8,8 % de territoires protégés en 1996 (MENV 2000). Cette superficie s'est accrue depuis. Certains pays protègent plus de 12 % de leur territoire national.

En 2001, le gouvernement du Québec adopte des amendements à la loi sur les forêts. L'un d'eux permet la création de petites aires protégées sous la désignation d'« écosystèmes exceptionnels ».

En contrepartie, le ministère des Ressources naturelles (MRN) propose la notion de « rendement accru » (en ajout au rendement soutenu) qui, pour compenser la perte de matière ligneuse engendrée par la création de nouvelles aires protégées, permet d'intensifier certaines pratiques forestières. Les hypothèses considérées à l'époque impliquaient : le regarni, le reboisement et l'éclaircie précommerciale de 500 km² de forêt par année, en plus de ce qui est fait pour maintenir le rendement soutenu de récoltes.

La situation forestière en Chaudière-Appalaches

- La région de Chaudière-Appalaches couvre 15 000 km²
- Elle est couverte de forêts à 74 % (11 100 km²)
- 86,7 % des forêts sont de tenure privée (9 625 km²)
- 13,3 % des forêts sont de tenure publique (1 475 km²)
- 90 % des forêts publiques sont sous contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF)
- Les aires protégées forestières, où la coupe est vraiment interdite (forêt privée et publique), couvrent 75,3 km², soit 0,7 % de la forêt de Chaudière-Appalaches
- Ces aires protégées sont : le Parc Frontenac (55 km² dans la région), les écosystèmes forestiers exceptionnels classés ou en voie de l'être (5,5 km²) et les réserves écologiques (14,8 km²)
- 10 % des forêts privées et 40 % des forêts publiques ont plus de 70 ans. Au total, ce sont 13 % des forêts de la région qui ont plus de 70 ans.

Les données précédentes sont tirées du Portrait de l'importance et du potentiel du milieu forestier de Chaudière-Appalaches (Arbour S. 2003)

Analyse des propositions d'objectifs soumis à la consultation

Les objectifs proposés touchent des enjeux d'inégale importance. Nous commenterons d'abord ceux qui touchent moins le contexte régional de Chaudière-Appalaches pour terminer par l'objectif 4 dont les modalités d'application peuvent avoir un effet désastreux sur la survie d'écosystèmes d'une importance régionale majeure. Nous proposerons un nouvel objectif au sujet de l'éclaircie pré-commerciale qui n'est pas considérée dans la consultation du MRNFP.

Objectif 1 : Réduire l'orniérage sur les parterres de coupe

Il semble qu'en Chaudière-Appalaches ce problème soit moins important que dans d'autres régions. Sur les terres publiques de Chaudière-Appalaches, 70 % des aires de coupe sont peu perturbées (moins de 10 % de la superficie), 17 % moyennement perturbées (10 à 20 % de la superficie) et 13 % très perturbées (plus de 30 % de l'aire de coupe). On ne peut qu'encourager les mesures visant à réduire ces perturbations. (Les données proviennent de la séance d'information du MRNFP)

Objectif 2 : Réduire les pertes de superficie forestière productive

L'exploitation forestière réduit la superficie productive des forêts par la construction de chemins et par diverses perturbations en bordure de ceux-ci (aires d'ébranchage, mares d'eau, terrains scalpés ou gravement perturbés). Cette perte de superficie entraîne naturellement une perte égale de possibilités forestières (le bois qu'on pourrait récolter) pour l'avenir. Dans l'ensemble de la province, ces perturbations entraînent des pertes de superficies productives de 5,5 %. En Chaudière-Appalaches, c'est 4,7 % de la superficie productive qui sont ainsi perdus. Il nous semble naturellement louable de réduire ces pertes, surtout dans le contexte où les industriels forestiers se plaignent de devoir conserver 2 % de la superficie forestière en aires protégées. (Les données proviennent de la séance d'information du MRNFP)

Objectif 3 : Protéger l'habitat aquatique en réduisant l'apport en sédiments

Le MRNFP reconnaît que la voirie forestière et les coupes entraînent : une augmentation de l'érosion et de la sédimentation dans les cours d'eau, le colmatage des frayères à salmonidés et une augmentation des débits de pointe. Il déclare cependant que « ce phénomène aurait généralement, selon les spécialistes, peu d'impact sur l'habitat du poisson ». Le MRNFP propose donc de développer un « indicateur des cas graves d'érosion » qui permettrait de mettre en place « un plan correcteur adapté aux conditions locales ». De plus, le ministère propose d'accroître seulement la protection des rivières à saumons et ce, en ne permettant pas le déboisement de plus de 50 % de leur bassin versant, sur une courte période. Ces mesures semblent bien insuffisantes pour protéger l'habitat de l'omble de fontaine en Chaudière-Appalaches.

Objectif 5 : Développer des patrons de coupe adaptés à l'écologie régionale et qui soient socialement acceptables

Le MRNFP reconnaît que les patrons de coupe devraient reproduire le plus fidèlement possible les perturbations naturelles du milieu forestier : infestation d'insectes, feux, chablis, etc. Le MRNFP considère cependant que les problèmes reliés aux patrons de coupe se retrouvent surtout dans le domaine de la pessière à mousse.

Pour les domaines de la forêt feuillue et mixte, le ministère propose, pour l'instant, l'application actuelle du RNI et l'utilisation de la coupe en mosaïque, en attendant « de nouvelles études qui permettraient de mettre en place de nouveaux objectifs régionaux ». En bref, sans doute rien de nouveau pour la région de Chaudière-Appalaches avant longtemps. Pourtant, il est reconnu par les spécialistes de l'écologie forestière que les trouées de 50 à 100 ha qu'autorise actuellement le RNI dans les forêts mixtes de Chaudière-Appalaches ne ressemblent pas aux patrons de perturbations naturelles les plus courantes dans ce type de forêts.

Objectif 6 : Protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier

L'objectif est naturellement louable. Cependant, en Chaudière-Appalaches, le MRNFP ne reconnaît que la présence de la tortue des bois comme espèce faunique menacée et aucune espèce floristique. Pourtant, d'autres espèces fauniques menacées ou vulnérables sont répertoriées dans la région. Citons : la salamandre pourpre, la salamandre sombre du Nord, la grenouille des marais, la couleuvre brune, la couleuvre d'eau, le pic à tête rouge, le petit blongios, l'épervier de Cooper, le campagnol des rochers, le campagnol lemming de Cooper, la musaraigne fuligineuse, la musaraigne pygmée, le lynx du Canada et le lynx roux (Arbour, 2003 p. 26). De plus, certaines autres espèces forestières en difficulté auraient grand besoin de la protection de leurs habitats. Mentionnons, par exemple, la grive de Bicknel qui n'habite que les sapinières des plus hauts sommets des Appalaches et le tétras du Canada dont quelques populations survivent encore dans les plus vieux massifs conifériens de la région.

Objectif 7 : Maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier

Le MRNFP admet qu'un aménagement forestier durable doit tenir compte de la qualité des paysages. Il propose que les autres utilisateurs du milieu forestier identifient, lors de la présente consultation, les secteurs d'intérêt majeur pour la qualité du paysage. Par la suite, le ministère envisage de classer ces

secteurs d'intérêt à partir de critères développés par lui. Lors de la préparation des plans quinquennaux d'aménagements forestiers, il se propose de définir des mesures qui seront appliquées en fonction des différents degrés de sensibilité des paysages.

Les utilisateurs de la forêt qui veulent voir préserver des paysages ont tout intérêt à se manifester rapidement et à surveiller la façon dont le ministère détermine et applique ses critères de conservation de paysages.

Objectif 4 : Maintenir, en permanence, une quantité de forêts mûres et surannées

Voici, à notre avis, l'enjeu le plus important de la présente consultation et celui qui demande la plus grande attention.

Le MRNFP reconnaît que « la raréfaction des forêts mûres et surannées est une préoccupation majeure en matière de biodiversité aux points de vue tant national qu'international ». Il concède que ces forêts « constituent des écosystèmes particuliers en vertu des attributs écologiques qui s'y développent avec le temps ».

Le ministère dit vouloir assurer la pérennité de ces écosystèmes en conservant le tiers des patrons historiques de forêts anciennes dans les différents sous-domaines bioclimatiques. Ainsi, en Chaudière-Appalaches, le ministère évalue que le domaine de l'érablière à bouleau jaune comprenait, à l'origine, 52 % de vieux écosystèmes et que la sapinière à bouleau jaune de l'Est en comptait 60 %. Il faudrait donc conserver de 17 à 20 % de vieilles forêts dans ces sous-domaines bioclimatiques. On ne peut qu'applaudir à tant de clairvoyance, mais comment est-il possible d'atteindre de telles proportions ?

Le MRNFP convient que le maintien de 33 % de forêt mûres n'est pas possible dans le contexte actuel sans gros problèmes économiques. Il module donc son approche dans le but d'atteindre cette cible, à long terme (20 ans) et de participer ainsi à l'engagement international du gouvernement du Québec de protéger 8 % des différents écosystèmes du Québec. Il propose, plus modestement, trois mesures pour la période 2005-2010, en Chaudière-Appalaches :

- 1- Protéger intégralement 2 % de la forêt publique
- 2- Retarder d'une vingtaine d'années, la coupe de certains peuplements forestiers, sur 3 % de la superficie des terres publiques, pour créer des « îlots de vieillissement »
- 3- Conserver quelques éléments caractéristiques des vieilles forêts (chicots, débris ligneux au sol, arbres à cavités, etc.) lors de la récolte de 5 % des peuplements

Le ministère remet aux bénéficiaires de CAAF le soin de choisir les peuplements qui feront l'objet des trois mesures précitées. Il propose à ces industriels trois documents disponibles sur son site Internet, sur lesquels ils peuvent se baser pour atteindre l'objectif. Ces documents sont :

- « Lignes directrices pour l'implantation des refuges biologiques »
- « Lignes directrices pour l'implantation des îlots de vieillissement, partie 1 »
(la partie 2 ne semble pas disponible)
- « Lignes directrices pour la mise en œuvre des pratiques sylvicoles adaptées »

On retrouve dans ces documents des « recettes » à l'usage des industriels qui leur permettront d'atteindre les objectifs gouvernementaux sans perdre trop de bois à récolter. Il en découle que

l'objectif premier ne semble plus la conservation des plus importants vieux écosystèmes forestiers, mais la minimisation de la perte de possibilités de récoltes pour le bénéficiaire de CAAF.

Voici quelques éléments tirés des « **Lignes directrices pour l'implantation des refuges biologiques** » qui illustrent notre propos :

Le document stipule que, pour atteindre l'objectif de protection de 2 % du territoire forestier productif d'une unité d'aménagement de la forêt publique, on pourra comptabiliser les réserves écologiques et les écosystèmes forestiers exceptionnels qui font partie de cette unité d'aménagement. En Chaudière-Appalaches, ces deux types de territoires combinés couvrent déjà 1,3 % du territoire public (mais seulement deux millièmes de la forêt régionale totale).

On pourra aussi tirer profit des peuplements inexploitable (à cause des fortes pentes, de la présence de bandes de protection, etc.). On autorise le bénéficiaire à situer 50 % de la superficie à protéger dans ces peuplements. Dans le même ordre d'idée, on encourage le bénéficiaire à inclure dans la portion de territoire à protéger comme vieille forêt, les sites qui présentent de fortes contraintes à l'exploitation (les paysages à protéger, les sites de villégiature et les encadrements visuels de lac, par exemple).

Dans les faits, en Chaudière-Appalaches, les deux premières mesures précitées permettent, à elles seules, à l'industriel de s'acquitter de l'objectif de protection sans perdre la moindre possibilité de récolte et sans créer de nouvelles zones protégées.

De plus, on pourra inclure dans le calcul, des peuplements de densité « D » (très faible densité du couvert, donc moins rentables à exploiter) jusqu'à concurrence de 25 % de la superficie à protéger.

Le document demande aussi au bénéficiaire, de répartir les peuplements à protéger en proportion de « groupes de productions prioritaires ». Ainsi, si une région compte 50 % de sapinières, c'est 50 % de la superficie protégée (50 % de 2 % de la forêt publique) qui seront constitués de sapinières. Par contre, si cette même région ne compte que 2 % de rares et vieilles cédrières, le territoire protégé ne comptera pas plus de 2 % de cédrières, soit 0,04 % de la forêt publique de la région. Si on avait véritablement pour objectif de sauver des forêts anciennes, ne devrait-on pas cibler, en priorité : les écosystèmes les plus vieux, ceux qui sont les plus menacés, ceux qui sont les moins communs, ceux qui ont le plus de valeur écologique ou ceux qui ont le plus de chances de se maintenir comme vieille forêt ?

Enfin, le document recommande aussi au bénéficiaire de répartir le territoire à protéger dans chacune des « unités territoriales de référence » (chacune de ces unités couvre quelques km²) au prorata de 2 % de territoires protégés par unité, plutôt que de cibler les secteurs qui comportent le plus de vieux écosystèmes.

D'autres éléments, manquant de clarté, ou pouvant être améliorés se retrouvent dans les deux autres documents proposés par le MRNFP : « Lignes directrices pour l'implantation des îlots de vieillissement, partie 1 » et « Lignes directrices pour la mise en œuvre des pratiques sylvicoles adaptées » à développer.

La position du CRECA face aux objectifs de la présente consultation

- Proposition d'un huitième objectif : La conservation de la biodiversité dans les éclaircies précommerciales.

L'éclaircie précommerciale est de plus en plus utilisée dans la forêt publique de Chaudière-Appalaches pour maintenir le « rendement soutenu ». Entre 1995 et 1999, ce sont 15 km² (1 %) de la forêt publique, par année, qui ont subi ce traitement (Arbour 2003). De plus, le MRNFP et les industriels forestiers prévoient accroître le rythme de ce traitement pour faire du « rendement accru ». En ce moment, les superficies traitées par « précom », chaque année, dépassent les superficies récoltées par coupes totales (CPRS).

Ce traitement « d'éducation de peuplement » peut avoir des effets positifs sur la faune en accélérant la croissance des peuplements abris. Cependant, il peut aussi avoir des effets négatifs sur la biodiversité, particulièrement dans les peuplements mixtes. En effet, le choix des essences à conserver en priorité défavorise systématiquement des essences qui formeraient, si on les laissait pousser, une importante composante de l'écosystème à maturité.

L'éclaircie précommerciale des peuplements mixtes, telle qu'elle est pratiquée dans la forêt domaniale des Appalaches favorise systématiquement l'épinette et le sapin au détriment du bouleau jaune, du thuya et parfois même du pin blanc. Il en résulte que les futures sapinières à bouleau jaune, bétulaies jaune à sapin, cédrières et sapinières à thuya sont transformées en sapinières presque pures ou en sapinières à épinette. Il en résulte une baisse de biodiversité et presque toujours, un enrésinement de la forêt. On risque donc de voir disparaître, à moyen terme, les importants écosystèmes mélangés précités dans la forêt des Appalaches.

Le CRECA demande donc que le bouleau jaune, le thuya et le pin blanc soient considérés comme espèces prioritaires à dégager dans les éclaircies précommerciales des peuplements mélangés et que ces essences aient priorité sur le sapin lors du choix de tiges.

La taille des superficies traitées a aussi des effets désastreux sur les populations de lièvres et sur les oiseaux qui nichent dans les jeunes peuplements, en début de saison. On recommande depuis longtemps de réaliser le traitement en deux étapes espacées de 4 à 5 ans. Ne pourrait-on pas conserver aussi quelques peuplements non traités qui évolueraient de façon naturelle ? On pourrait, au moins conserver des portions intouchées du peuplement comme refuge pour une partie de la faune qui est délogée par le « précom ». Enfin, ne pourrait-on restreindre les normes, en haussant à 8 000 tiges résineuses à l'hectare le seuil d'admissibilité au traitement, par exemple ?

Enfin, il y a plus de 10 ans que l'on recommande de laisser des arbustes fruitiers (sorbiers, viorne, etc.) lors des éclaircies précommerciales. Il semble cependant que les strictes règles d'application du traitement ne permettent pas encore de concrétiser cette recommandation.

- Position face à l'objectif 1 : Réduire l'orniérage sur les parterres de coupe

Le CRECA appuie cet objectif. Plus il y aura de superficie forestière récupérée, plus on pourra, en contrepartie, en convertir en aire protégée.

- **Position face à l'objectif 2 : Réduire les pertes de superficie forestière productive**

Même réaction que pour le précédent objectif.

- **Position face à l'objectif 3 : Protéger l'habitat aquatique en réduisant les sédiments**

Le CRECA est en accord avec l'objectif mais déplore qu'il ne s'applique qu'aux cas exceptionnels d'érosion et aux rivières à saumons.

Le défunt ministère de l'Environnement et de la Faune avait mis au point un petit logiciel facile d'usage nommé Maxicoup. Cet outil définit le pourcentage acceptable de coupe que l'on peut faire subir à un bassin versant, selon sa superficie, pour une période donnée. Bien que Maxicoup soit un peu plus restrictif que le RNI, il permet d'accroître la protection de l'habitat du poisson. Nous croyons qu'il devrait, au moins, être appliqué dans les secteurs de Chaudière-Appalaches où l'omble de fontaine est en situation d'allopatrie (seule espèce présente). Ces cours d'eau à salmonidés ont une valeur écologique à ne pas négliger.

- **Position face à l'objectif 4 : Maintenir, en permanence, une quantité de forêts mûres et surannées**

Le CRECA est en accord avec l'objectif mais pas avec les modalités proposées car celles-ci ne permettent pas d'atteindre cet objectif de façon satisfaisante en Chaudière-Appalaches.

La forêt (privée et publique) de Chaudière-Appalaches ne compte que 0,7 % (sept millièmes) de superficie où la coupe forestière est exclue. Seulement une portion (encore indéfinie) de ce territoire protégé est constituée de forêts anciennes. Il est absolument nécessaire d'accroître cette superficie pour sauver une quantité significative de vieux écosystèmes forestiers et la faune qu'ils abritent.

Ces écosystèmes sont, sans doute, les plus précieux de notre patrimoine naturel régional. On peut facilement les comparer à des monuments historiques irremplaçables. Ils étaient déjà là avant l'arrivée de l'homme blanc dans la région. On y retrouve des arbres plusieurs fois centenaires : bouleaux jaunes, thuyas, épinettes, pruches, pins, etc. La faune qu'ils abritent est spécialisée et, souvent, ne peut pas vivre ailleurs. On ne connaît même pas encore toutes les espèces qui s'y abritent ni les avantages pour l'humanité que l'on pourrait en retirer. Avec les changements climatiques, les pluies acides, les introductions d'insectes exotiques et les autres perturbations d'origine anthropique, il est très peu probable que des écosystèmes forestiers réussissent, au Québec, à atteindre un âge aussi avancé dans l'avenir.

La protection intégrale d'une superficie de 2 % de la forêt régionale (privée et publique) composée des forêts anciennes les plus importantes nous semble le minimum acceptable. Nous sommes conscients que la forêt publique ne peut pas, à elle seule, absorber toute cette superficie à protéger qui correspondrait à 220 km², soit 14,6 % des terres publiques de la région. Un effort devra donc aussi être fait pour sauver de vieilles forêts sur terres privées. Nous croyons cependant que l'effort de protection intégrale des vieux écosystèmes forestiers dans la forêt publique de la région doit être tangible et sérieux. Il s'agit, après tout, d'un patrimoine collectif.

En conséquences, nous demandons :

1. Qu'en Chaudière-Appalaches, 3 % (45 km²) de la forêt publique accessible, productive et non encore protégée soient vraiment consacrés à la protection intégrale des forêts mûres et surannées. Nous sommes confiants que les superficies forestières récupérées par les deux premiers objectifs de la présente consultation permettront de compenser ces nouvelles aires protégées. S'il en manque encore, un peu de « rendement accru » devrait arriver à compenser le manque à gagner en « possibilités forestières ».
2. Que les écosystèmes à protéger soient sélectionnés en fonction de critères scientifiques, environnementaux, écologiques et de développement durable tels que leur âge moyen, leur rareté, leur valeur écosystémique, la faune qu'ils sont susceptibles d'abriter, leur capacité à se maintenir longtemps, les menaces qui pèsent sur eux, etc.
3. Que l'on donne priorité à la protection des vieux écosystèmes (90 ans et plus et vieux inéquiennes) suivants :
 - Les bétulaies jaunes et les associations du bouleau jaune avec des résineux (BjR, BjS, RBj, Bj, etc.)
 - Les peuplements dominés par l'épinette rouge ou contenant une forte proportion d'épinettes rouges
 - Les peuplements dominés par le thuya ou comportant une portion significative de vieux thuyas
 - Les vieux écosystèmes peu communs tel les prucheraies, ormeraies, pinèdes naturelles, etc.
 - Les plus vieilles pessières noires
 - Éventuellement quelques érablières à bouleau jaune non encore exploitées
4. Qu'un moratoire soit décrété sur la coupe des vieux écosystèmes (précédemment cités) jusqu'à ce que soit fait le choix, des plus significatifs comme forêt ancienne.
5. Que le choix des écosystèmes à protéger soit fait selon un processus transparent, par un comité de gestion intégrée des ressources forestières qui impliquerait d'autres intervenants, en plus du MRNFP et des détenteurs de CAAF.
6. Le CRECA demande à être impliqué dans cette démarche.
7. Que les détenteurs de CAAF fournissent l'information dont ils disposent à ce comité pour l'aider dans son travail de sélection des écosystèmes.
8. Que les peuplements de très faible densité (densité D) ne soient retenus que de façon exceptionnelle et seulement s'il n'y en a pas d'autres de valeur supérieure.
9. Que l'on tienne compte des secteurs d'intérêts mis en évidence par la FAPAQ à l'aide de données satellitaires pour cibler les concentrations de forêts anciennes à protéger.
10. Que l'on tente de créer des ensembles protégés cohérents et de taille raisonnable.
11. **Que l'on considère sérieusement la possibilité de créer une aire protégée de taille moyenne dans les deux vallées encore vierges du Massif du Sud** (vallée du Milieu et du ruisseau Beudoin). Des secteurs de la forêt publique situés entre Armagh et Notre-Dame du Rosaire devraient aussi être étudiés.

12. Que l'on ne tente pas de disperser les aires protégées de façon uniforme dans la région mais que l'on cible plutôt les secteurs les plus intéressants.

13. Que les éléments de vieilles forêts à maintenir lors des coupes avec « pratiques sylvicoles adaptées » soient plus abondants et soient aussi définis par un comité de gestion intégrée.

- **Position face à l'objectif 5 : Développer des patrons de coupe adaptés à l'écologie régionale et qui soient socialement acceptables**

Encore ici, le CRECA est en accord avec l'objectif mais déplore qu'il ne s'applique pas en Chaudière-Appalaches. Il nous semble opportun de réviser très bientôt les superficies maximales de coupe sur les terres publiques de la région, dans le contexte où la plupart des MRC ont adopté des règlements qui limitent les coupes à des superficies de 4 ha au maximum, sans prescription forestière. Cette superficie semble plus en accord avec le patron des perturbations naturelles les plus courantes dans la région.

- **Position face à l'objectif 6 : Protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier.**

En accord avec l'objectif, le CRECA insiste, tout de même, sur le fait que l'on aurait pu considérer l'habitat de plus d'espèces animales et végétales.

- **Position face à l'objectif 7 : Maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier**

En accord avec l'objectif, nous attendons de voir comment il sera appliqué aux paysages qui seront proposés par les autres utilisateurs du milieu forestier.

Demande d'une stratégie régionale sur les aires protégées

Le CRECA profite de la présente consultation pour réclamer, de nouveau, une stratégie régionale sur les aires protégées. En effet, cette stratégie, que le gouvernement du Québec avait promise en l'an 2000, se fait toujours attendre. Il nous semble important qu'un débat ait lieu sur le sujet et que la création de territoires protégés en Chaudière-Appalaches soit planifiée globalement, rationnellement et s'inscrive un processus de développement durable.

Un des principes écologiques les plus courants dans l'implantation d'un réseau d'aires protégées implique généralement la création de quelques grandes aires protégées et de plusieurs plus petits territoires reliés par des corridors de territoires peu perturbés. En Chaudière-Appalaches le seul territoire protégé important est le Parc Frontenac (55 km² dans la région), situé à l'extrême sud-ouest. N'y aurait-il pas lieu de créer une ou deux nouvelles aires protégées de taille moyenne dans la portion est de la région ?

Étant donné la raréfaction des espaces naturels non perturbés, nous croyons que la création d'aires protégées se traduira nécessairement, à moyen ou à long terme par une augmentation des bénéfices économiques régionaux découlant du développement de l'écotourisme. Si Québec avait rasé sa Place Royale et ses remparts son industrie touristique serait presque nulle.

Enfin, pour les industriels du bois, la perte de volumes à récolter, engendrée par la création d'aires protégées, ne pourrait-elle pas être compensée par un approvisionnement dans la forêt privée qui couvre 87 % du territoire forestier de la région ?

Ouverture à la discussion

Le CRECA est disponible pour toute demande d'éclaircissement sur le présent document. Il est aussi ouvert à discuter de toute modulation d'objectifs ou de modalités d'application. Enfin, le CRECA est disponible dès maintenant pour entamer un processus de sélection de nouvelles forêts anciennes à protéger.

Par ailleurs, le CRECA constate que le délai entre la séance d'information (12 novembre 2003) et la date limite (21 novembre 2003) pour déposer un mémoire a été court; ne laissant que peu de temps pour la préparation du document.

SOURCES

ARBOUR, S. (2003) Portrait du potentiel du milieu forestier en Chaudière-Appalaches. CRCD Chaudière-Appalaches. 133 p. + cartes

DÉRY S. et LEBLANC M. (2003) Lignes directrices pour la mise en œuvre des pratiques sylvicoles adaptées (stratégie de maintien des forêts mûres et surannées). MRNFP, 8 p.

DÉRY S. et LEBLANC M. (2003) Lignes directrices pour l'implantation des refuges biologiques (stratégie de maintien des forêts mûres et surannées). MRNFP, 12 p.

DÉRY S. et LEBLANC M. (2003) Lignes directrices pour l'implantation des îlots de vieillissement (stratégie de maintien des forêts mûres et surannées). MRNFP, 16 p.

PAQUET J. ET BÉLANGER L. (1998) Stratégie d'aménagement pour l'intégration visuelle des coupes et des paysages, 40 p.

Assemblée d'information sur la consultation du MRNFP, Saint-Georges 12 novembre 2003

MENV (2000) Cadre d'orientation en vue d'une stratégie québécoise sur les aires protégées.

MENV (2003) site Internet.